



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Première Commission

9^e séance

Mardi 11 octobre 2011, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Viinanen (Finlande)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 87 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission achève aujourd'hui le débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Avant d'ouvrir le débat général, j'ai l'intention de suspendre la séance afin d'engager des discussions informelles sur ma proposition relative à la participation des organisations non gouvernementales à nos travaux, telle qu'elle figure dans ma lettre datée du 29 septembre, ainsi que sur celle communiquée le 6 octobre.

En l'absence d'objection, je considérerai que nous allons procéder ainsi.

La séance, suspendue à 15 h 10, est reprise à 15 h 15.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Par souci de concision, c'est une version abrégée de ma

déclaration dont je vais donner lecture. Elle sera distribuée dans son intégralité aux délégations.

Ces deux dernières années, les débats ont mis en relief à de nombreuses reprises la nécessité de revitaliser le mécanisme international de désarmement. Ce mécanisme, dont la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement sont les éléments constitutifs les plus importants, a été créé par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Si pour certains ces institutions n'ont pas fonctionné avec la même efficacité qu'ils l'auraient souhaité, il est intéressant de noter que seule la Conférence du désarmement est pointée du doigt pour son inaction. Il est intéressant également de noter que la question du désarmement nucléaire, qui est la raison d'être de la Conférence du désarmement, reste un objectif inaccessible, bien qu'elle figure depuis 32 ans à l'ordre du jour de la Conférence. Il y a lieu de s'interroger sur la raison pour laquelle ceux qui sont les plus critiques à l'égard de la Conférence ne jugent pas important de mettre fin à trois décennies d'impasse en matière de désarmement nucléaire.

Les raisons sont évidentes. Ces pays portent la responsabilité d'avoir tergiversé sur les solutions à apporter aux deux problèmes les plus importants pour le désarmement nucléaire : l'inactivité de la Conférence du désarmement depuis des décennies et l'arrêt des discussions au sein de la Commission du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



désarmement. Leurs préoccupations se limitent à l'avancée d'une seule question à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, au mépris absolu des trois autres questions centrales à l'ordre du jour de la Conférence. Il est manifeste que les raisons de l'absence de progrès sont multiples, qu'elles tiennent à l'absence de volonté politique de la part des États et qu'elles ne portent nullement sur les méthodes de travail de la Conférence.

La Conférence du désarmement a négocié des instruments historiques, tels que la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Son règlement intérieur n'est donc pas en cause. De toute évidence, le travail de la Conférence ou son inactivité ne font que refléter le contexte politique actuel, car la Conférence ne fonctionne pas en vase clos. De plus, aucun traité contraire aux intérêts de sécurité des membres de la Conférence n'a été négocié dans le cadre de la Conférence. Ce principe, approuvé par la première session extraordinaire consacrée au désarmement, constitue la base sur laquelle les États sont convenus de respecter la règle du consensus au sein de la Conférence.

Toute solution visant à mettre fin à la stagnation actuelle du mécanisme international de désarmement, notamment de la Conférence du désarmement, doit être globale et englober tous les aspects de ce mécanisme, et pas seulement les questions jugées prioritaires par certaines délégations. Elle doit également porter sur les causes réelles et sous-jacentes de cette impasse.

Le Pakistan est convaincu qu'il faut préserver ce mécanisme, car il est le fruit d'un consensus. Toute tentative pour contourner ce mécanisme porterait atteinte au consensus et à sa légitimité. Le Pakistan ne s'associera jamais à une telle démarche.

Nous ne devons pas oublier non plus que l'impasse actuelle de la Conférence s'agissant de son programme de travail existe depuis plus d'une décennie, au cours de laquelle les principales puissances n'ont pas permis l'examen du traité d'interdiction de la production de matières fissiles ou de toute autre question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Aujourd'hui, pour certaines grandes puissances, qui disposent de stocks suffisants, le traité ne représente pas un grand sacrifice, le mantra invoqué à cet égard devenant l'étape suivante et une question mûre pour des négociations. Cette logique est dictée non par un besoin de paix et de sécurité au niveau mondial mais par un souci de facilité.

Si le temps nous permet de juger de la maturité ou de l'importance de cette question, n'oublions pas que les questions liées au désarmement nucléaire et aux garanties négatives de sécurité sont dans l'impasse depuis plus de deux décennies. Quoi qu'il en soit, la Conférence du désarmement n'a pas été créée pour négocier seulement un traité. De nombreuses questions d'égale importance, sinon supérieure, figurent à son ordre du jour. En outre, si l'on ne parvient pas à un consensus sur une question en raison des préoccupations des États en matière de sécurité, d'autres questions peuvent et doivent être examinées.

L'opposition du Pakistan aux négociations sur le traité d'interdiction de la production de matières fissiles ne procède pas d'un choix mais d'une obligation. Aucun pays ne peut faire de compromis lorsque ses intérêts fondamentaux de sécurité sont en jeu. Ces dernières années, les politiques discriminatoires menées par certaines grandes puissances dans le domaine de la coopération nucléaire ont amplifié l'asymétrie des stocks de matières fissiles dans notre région. Ces puissances ont poursuivi ces politiques au mépris absolu des objectifs internationaux de non-prolifération, voire de leurs propres engagements à l'égard de la non-prolifération. En dépit des craintes et de la démagogie qui se sont exprimées dans les médias internationaux, et en pleine connaissance de l'impact de leurs politiques sur la sécurité régionale, ces puissances ont poursuivi une politique d'exception, dans leur quête du pouvoir et du profit.

Ces puissances ne sont donc pas investies de l'autorité morale pour appeler au renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, alors qu'elles sont responsables de son érosion. Nous voudrions également demander aux membres du Groupe des fournisseurs nucléaires s'ils avaient conscience, lorsqu'ils ont encouragé ces politiques discriminatoires, des incidences négatives qui en résulteraient pour notre région ainsi que pour le régime de désarmement et de non-prolifération. Si ces membres ont choisi d'appuyer ces politiques discriminatoires, portant ainsi atteinte aux objectifs internationaux en matière de non-prolifération, pourquoi déplorent-ils aujourd'hui, avec tant de véhémence, l'absence de progrès au sein de la Conférence du désarmement?

Du point de vue du Pakistan, tout traité relatif aux matières fissiles doit traiter de façon précise et globale de la question de l'asymétrie des stocks de matières fissiles existants. Alors seulement nous aurons un traité

contribuant au désarmement nucléaire et garantissant une sécurité égale pour tous les États. À ce propos, nous devons garder à l'esprit les principes cardinaux des négociations sur le désarmement, tels qu'énoncés au paragraphe 29 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), où il est dit :

« L'adoption de mesures de désarmement doit s'effectuer de manière équitable et équilibrée afin de garantir le droit de chaque État à la sécurité et qu'aucun État ou groupe d'États ne puissent, à aucun moment, être favorisés par rapport à d'autres. »

Avec les 120 autres membres du Mouvement des pays non alignés, le Pakistan est favorable au lancement de négociations sur le désarmement nucléaire, une question prioritaire depuis des décennies pour le Mouvement des pays non alignés. Nous appuyons également la négociation d'un instrument juridique relatif à des garanties négatives de sécurité, qui figure depuis longtemps à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Il convient de s'interroger sur les raisons pour lesquelles la Conférence n'a pas été en mesure de négocier un instrument juridiquement contraignant, tel que l'octroi de garanties, puisque cela ne compromet la sécurité d'aucun État. L'intransigeance à cet égard revient à soutenir une politique moralement indéfendable consistant à utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés.

Une autre question à l'ordre du jour de la Conférence qui mérite d'être examinée en priorité concerne la nécessité d'adopter des mesures concrètes en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace. Ces mesures sont essentielles pour garantir l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace, sur lequel la communauté internationale compte beaucoup pour son développement économique et scientifique.

Face aux problèmes auxquels est aujourd'hui confrontée la sécurité mondiale et à la nécessité de revitaliser le mécanisme international de désarmement, il est impérieux de parvenir à un nouveau consensus afin de résoudre l'impasse actuelle. Le Pakistan se rallie totalement à l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés en vue de convoquer une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement. Cette session contribuerait positivement à la recherche des moyens de réaliser les objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires de façon équilibrée et

non discriminatoire, en tenant compte des intérêts de sécurité de tous les États.

Le Pakistan est fermement attaché à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Nous appuyons la stricte adhésion à toutes les dispositions de la Convention sur les armes chimiques et leur respect. Nous sommes préoccupés par le fait que deux principaux États détenteurs se soient déclarés dans l'incapacité de se conformer à l'engagement qu'ils ont pris de détruire totalement leurs armes chimiques d'ici à l'échéance d'avril 2012. Nous les exhortons à redoubler d'efforts pour se conformer à leurs obligations.

Le Pakistan approuve le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous partageons les craintes de la communauté internationale quant aux incidences négatives du trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Nous devrions concentrer nos efforts sur le renforcement du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui a fait l'objet d'un consensus, plutôt que de chercher à le remplacer par d'autres mécanismes ou à créer des instruments parallèles.

En ce qui concerne un éventuel traité sur le commerce des armes, dont le problème des armes légères et de petit calibre constitue la principale justification, le Pakistan est favorable à une approche graduelle, ouverte et consensuelle, tenant dûment compte du droit de légitime défense de chaque État, tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection. Je félicite également les autres membres du Bureau. Sous votre direction, nous pouvons compter sur une session fructueuse.

La motivation principale du désarmement est de prévenir les conflits armés et les souffrances humaines qu'ils engendrent, tout en préservant la stabilité internationale. C'est pourquoi nous devons trouver un équilibre entre des objectifs ambitieux et des mesures réalisables à long terme. Les initiatives dans ce sens doivent s'inscrire dans le cadre du droit international humanitaire, pour garantir leur strict respect par tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques.

Il n'est plus possible de passer sous silence l'impasse dans laquelle se trouve depuis plus d'une décennie et demie la Conférence du désarmement. Mais nous ne pouvons pas non plus mettre de côté la Conférence, comme s'il s'agissait d'un instrument de procédure inefficace, qui ne fonctionnerait que lorsque le monde ne connaît aucun conflit. C'est pourquoi nous nous sommes félicités du nouvel élan dont cette question a bénéficié en 2010. Nous appuyons sans réserve le lancement rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, en tant que point de départ vers la réalisation du désarmement.

Le désarmement doit être mis en œuvre de façon légale et s'inscrire dans le droit international. Comme de nombreux États, nous espérons que l'Assemblée générale, à sa dernière session, fixerait une date limite s'agissant de la réalisation par la Conférence du désarmement de progrès tangibles. Douze mois se sont écoulés sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré. Le moment nous paraît donc venu de revoir de manière approfondie le cadre général du désarmement multilatéral.

L'année dernière, les États sont convenus avec succès d'un plan d'action sur le désarmement nucléaire, qui figure dans le Document final [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)] adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La mise en œuvre de ce plan ambitieux, adopté par consensus, doit être une priorité pour tous les États, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires. À ce propos, nous demandons aux États figurant encore à l'annexe 2 de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, car c'est la condition indispensable au renforcement de la confiance entre les États. De plus, nous tenons à rappeler l'obligation qui incombe aux États dotés d'armes nucléaires de prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires en réduisant encore le statut opérationnel de leurs systèmes d'armes nucléaires.

Grâce au projet de traité sur le commerce des armes, il sera possible de combler le fossé important existant en matière de non-prolifération des armes, c'est pourquoi nous l'appelons depuis longtemps de nos vœux. À maintes reprises, nous avons constaté l'impact de la vente illégale d'armes sur l'intensification des conflits. L'augmentation artificielle des différences sociales, en lien avec l'acquisition illégale d'armes, a conduit à une escalade des conflits, en particulier dans les pays les moins

développés. Nous devons empêcher de telles catastrophes humaines en s'abstenant de les provoquer, par le biais de la distribution non réglementée d'armes. Nous approuvons la formule 7+1+1, qui inclut à la fois les armes légères et de petit calibre et les munitions. Nous sommes convaincus qu'une réglementation stricte n'entraverait pas le commerce légal, notamment dans les pays les moins développés, elle renforcerait au contraire leur stabilité intérieure.

Dans la négociation d'un traité international aussi important que le traité sur le commerce des armes, tout doit être fait pour aboutir à un consensus. Toutefois, le consensus ne doit pas être un obstacle au progrès. Lorsque nous nous prononcerons sur les règles de procédure pour la conférence sur le traité à la fin de cette année, ne nous condamnons pas à l'échec en accordant le droit de veto à 193 États.

Enfin, nous souhaiterions appeler l'attention sur le lourd fardeau que les différentes résolutions sur le désarmement font porter aux États qui souhaitent soumettre leurs vues au Secrétaire général. Nous appelons l'Organisation des Nations Unies à élaborer un instrument standardisé de notification, afin d'harmoniser les nombreuses initiatives et de permettre, en particulier aux États plus petits, de se conformer, de manière adéquate et en temps opportun, à leurs obligations.

Le désarmement est l'une des tâches essentielles de l'ONU. La stagnation n'est donc dans l'intérêt d'aucune partie.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission pendant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que votre expérience et votre compétence seront le gage d'excellents résultats. Ma délégation tient à exprimer son ferme appui au succès de la Commission. Je tiens également à féliciter les autres membres du Bureau.

Ma délégation fait sienne la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie à la 3^e séance au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous soulignons de nouveau que le principal défi qu'il nous faut relever est la réalisation d'un désarmement général et complet, seule voie vers l'instauration d'un monde débarrassé des armes

nucléaires qui font peser une menace constante sur l'humanité et notre terre nourricière.

Le Nicaragua a appelé l'attention de la communauté internationale sur l'urgence de parvenir à un désarmement général et complet, englobant non seulement les armes nucléaires mais aussi les armes classiques de destruction massive, dont l'utilisation bafoue les principes fondamentaux du droit international humanitaire. Il est essentiel que nous instaurions la paix sur terre, en fournissant aux 7 milliards d'individus qui y vivent – et à la terre nourricière elle-même – une chance de surmonter les tendances destructrices découlant du modèle économique prévalant et de créer un environnement dans lequel ils puissent utiliser le potentiel matériel et spirituel considérable dont ils disposent. Dans le cas contraire, nous ne serions pas en mesure de réaliser un avenir meilleur.

Le Nicaragua a recommandé l'examen, l'évaluation et l'analyse des résolutions et déclarations sur cette question de façon que nous puissions progresser résolument vers la maîtrise de la course aux armements et la recherche de mesures ouvrant la voie à l'élimination complète des armes nucléaires et menant à un désarmement général et complet sous un contrôle international transparent et efficace.

Le Nicaragua respecte le droit inaliénable de tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de façon non discriminatoire. L'Agence internationale de l'énergie atomique est tenue d'accroître la sécurité nucléaire et la radioprotection, de renforcer les règles en matière de sécurité nucléaire, de préparation et de réponse aux urgences nucléaires. Par-dessus tout, elle doit renforcer la protection des personnes et de l'environnement contre les radiations, en fournissant des réponses appropriées, fondées sur des connaissances scientifiques et la transparence, en cas d'accident nucléaire.

Le Nicaragua estime que les essais de tous types d'armes nucléaires doivent cesser immédiatement et à tout jamais. Les populations de différentes régions du monde continuent de subir les conséquences horribles découlant des plus de 2 000 essais nucléaires menés depuis 1945. Il est injustifiable et inacceptable que, dans le monde d'aujourd'hui, de plus en plus d'argent soit consacré à la mise au point et à l'essai d'armes nucléaires et de moins en moins à la promotion de la vie et du développement des individus. Alors que des millions d'êtres humains pâtissent des incidences de la crise économique et financière, les dépenses militaires

mondiales augmentent à une cadence vertigineuse. Ces 10 dernières années, ces dépenses ont cru de 50 %, représentant plus de 1,5 billion de dollars.

Plus de 8 millions d'armes légères et de petit calibre et plus de 16 milliards de munitions sont produites chaque année, soit 2,5 munitions par individu sur la planète. Selon des données objectives, les armes légères et de petit calibre sont à l'origine du décès d'un demi-million d'individus chaque année. La violence sociale, le déplacement forcé de populations, l'impossibilité d'accéder aux services de santé et d'éducation, la chute de l'activité économique, le gaspillage des ressources économiques et humaines par les gouvernements et les dommages causés à la structure sociale, tout cela représente un désastre pour le développement humain, économique et social des peuples.

Dans l'intérêt d'un désarmement général et complet, le Nicaragua a participé activement aux conférences organisées sur ce sujet à l'ONU et dans d'autres instances internationales. Le Gouvernement nicaraguayen a la volonté politique de continuer à appuyer les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales menées par les États et qui ont permis l'adoption d'accords interdisant la prolifération nucléaire et les essais nucléaires, en particulier dans l'espace et sur le fond des mers, l'utilisation d'armes chimiques, bactériologiques ou à toxines pouvant avoir des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, les armes à sous-munitions et le trafic illicite d'armes.

Le Nicaragua est un chef de file nationale dans les activités de déminage. Conformément à l'article 7 de la Convention d'Ottawa sur les mines, et après la mise en œuvre efficace du programme national de déminage, achevé en juin 2010 avec la destruction et l'élimination de 313 405 mines antipersonnel, nous avons déclaré notre territoire exempt de mines antipersonnel et l'Amérique centrale région exempte de mines.

Le Nicaragua a participé activement aux négociations qui ont permis de parvenir au consensus de la majorité des États sur l'adoption et la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions en 2008, puis à la ratification et au dépôt des instruments de ratification en 2009. Exprimant la volonté politique du Gouvernement nicaraguayen, en mai 2011, nous avons transmis à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des États américains un rapport annuel,

comme il est demandé à l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Nous partageons également l'idée selon laquelle les accords mondiaux, régionaux et sous-régionaux de maîtrise des armements et de désarmement sont des facteurs juridiques et politiques essentiels pour promouvoir le règlement pacifique des différends et conflits.

L'apparition de nouvelles menaces à la sécurité est devenue un véritable fléau pour nombre de nos pays. Le trafic de stupéfiants, le trafic humain, le commerce illicite des armes et le trafic des migrants constituent notamment des défis sur les plans éthique, politique et économique. Notre région est présentée par certains rapports internationaux comme une des régions les plus violentes sur terre. La Conférence internationale de soutien à la stratégie de sécurité de l'Amérique centrale, qui s'est tenue au Guatemala en juin dernier, a exprimé son inquiétude face à une situation qui touche non seulement notre région mais tous les pays du monde. Par conséquent, le principe de responsabilité partagée, différenciée et proportionnelle doit guider nos engagements mutuels. Nous devons agir de façon urgente dans la bonne direction avant qu'il ne soit trop tard pour tout le monde.

Le Nicaragua continue de servir de rempart contre le trafic de stupéfiants. Ces cinq dernières années, nous avons mené des opérations qui ont conduit à l'emprisonnement de 21 847 personnes, parmi lesquels 435 étrangers. Nous avons démantelé 63 cellules et saisi 25 millions de dollars des États-Unis en espèces et 6,5 millions de dollars canadiens. D'autres opérations ont permis de saisir 1 191 armes à feu, 1 351 véhicules, 174 embarcations et 18 avions, ainsi que 128 bâtiments. Le coût de la base économique et logistique du trafic de stupéfiants est estimé à 2,25 milliards de dollars.

L'urgence n'existe pas seulement en Amérique centrale mais au niveau international, et pour répondre à cette urgence, il faut plus de ressources que celles dont nous disposons aujourd'hui. Nos ressources sont encore trop faibles pour que nous puissions lutter efficacement contre les défis qui se posent dans la région méso-américaine. Nous devons évaluer les ressources nécessaires pour gagner la bataille contre le crime organisé, à laquelle tous les pays développés devraient contribuer. Nous sommes persuadés que cela apporterait davantage de stabilité dans les pays développés.

Le Nicaragua est convaincu qu'avec ses maigres ressources, grâce à l'appui bilatéral dont il bénéficie actuellement de la part d'organisations et de pays, et à d'autres soutiens éventuels, il sera en mesure de déployer des efforts qui lui permettront de gagner la bataille contre le trafic de stupéfiants et le crime organisé. Nous épargnerons ainsi à notre jeunesse et aux générations futures ce fléau.

M. Al Saad (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la délégation du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite est heureuse de vous adresser, Monsieur le Président, ses sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission, ainsi qu'aux autres membres du Bureau. Nous vous renouvelons notre appui et sommes certains que votre sagesse, votre expérience et votre compétence vous permettront de mener les travaux de la Première Commission vers une nouvelle étape caractérisée par la volonté sincère de parvenir aux résultats auxquels aspirent les membres de la communauté internationale. Parmi ces aspirations figure l'espoir de débarrasser le monde du spectre de la peur du retour des tensions dans les relations internationales du fait d'une obsession acharnée de mettre au point, produire et posséder des armes toujours plus destructrices, et d'une détérioration accrue de la sécurité dans de nombreuses sociétés, ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La délégation de mon pays fait sienne la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir [A/C.1/66/PV.3](#)).

Pour le Royaume d'Arabie saoudite, les défis concrets qui pèsent sur la sécurité régionale et internationale fragilisent la crédibilité des traités et conventions internationales antérieurement adoptées. Le Royaume est profondément préoccupé par la situation actuelle en matière de désarmement et de non-prolifération aux niveaux régional et international, en particulier par le non-respect des principes fondamentaux et des priorités énoncés dans les traités internationaux, les résolutions des Nations Unies et les décisions convenues à l'échelon international.

En dépit du caractère universel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de la conviction de nombreuses parties concernées selon laquelle ce Traité constitue la pierre angulaire du système international de désarmement et de non-prolifération, les efforts internationaux déployés sur le

plan multilatéral sont encore insuffisants. C'est pourquoi, étant donné la situation ambiguë et incertaine qui prévaut dans ce domaine, des négociations approfondies et constructives s'imposent si l'on veut rétablir la cohérence et une harmonie entre les deux piliers : prévention des armes nucléaires et désarmement, l'objectif étant le renforcement de la sécurité et la stabilité au niveau international et la jouissance par tous du droit d'exploiter l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques aux fins de promouvoir le développement de nombreux pays.

Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite estime qu'une prolongation du statu quo ne ferait qu'aggraver la situation. L'absence de progrès tangibles dans la mise en œuvre de la décision visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires risque de conduire à une course aux armements dans la région. Une telle perspective doit être évitée en prenant notamment des mesures administratives et préventives, ainsi que des mesures stratégiques et audacieuses visant à apaiser les tensions dans la région, telles que l'adhésion d'Israël au TNP, le démantèlement et la destruction des armes nucléaires produites en dehors du champ du Traité et le placement de toutes les installations nucléaires dans la région sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). De plus, le fait qu'Israël n'est pas encore partie au TNP et son refus de soumettre ses installations nucléaires à l'inspection internationale font obstacle à la réalisation de l'objectif visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

Tout en reconnaissant le droit des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux règles et procédures de l'AIEA et sous sa supervision, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite considère avec sérieux l'engagement et le respect par la République islamique d'Iran de ses obligations concernant la prévention de la prolifération des armes de destruction massive dans la région, et espère que cet engagement s'accompagnera d'actes concrets, qui permettront de dissiper les suspicions concernant son programme nucléaire et de contribuer au règlement pacifique de la crise entre l'Iran et la communauté internationale.

Le Royaume d'Arabie saoudite est attaché à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales et se félicite des efforts déployés à cette fin. Le Royaume est partie à de nombreux accords, conventions et traités internationaux. Le Royaume a soumis son rapport

officiel au Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540 (2004) relative à la prolifération des armes de destruction massive et la prévention de leur détention par des acteurs irresponsables. Conformément à cette résolution, le Royaume d'Arabie saoudite a organisé un séminaire, en décembre 2010, dont l'objectif était de souligner le rôle joué par le Royaume dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de souligner les initiatives menées dans ce sens au niveau national. Le Royaume tient également à saluer le nouveau traité START, signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, qui prévoit une réduction de leurs arsenaux nucléaires.

Le Royaume d'Arabie saoudite accorde beaucoup d'importance à la question du trafic illicite des armes légères et de petit calibre. L'Arabie saoudite est de ceux qui estiment que le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects constitue une base solide qu'il convient d'exploiter. Le Programme appelle l'attention sur les questions qui font obstacle à la stabilité des pays et nuisent à la paix et à la sécurité aux niveaux régional et national. En conséquence, le Royaume a adopté une série de mesures préventives et une politique visant à promouvoir la confiance en encourageant les mécanismes de coopération, afin de résoudre une crise à bien des égards dévastatrice.

Pour terminer, le Royaume d'Arabie saoudite est convaincu que la communauté internationale sera en mesure d'apporter des solutions concrètes à l'ensemble des questions dont est saisie la Commission.

M. Cujba (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence, ainsi que les autres membres du Bureau. Vous pourrez compter sur le plein appui et la coopération de ma délégation.

Les questions de non-prolifération des armes de destruction massive, de désarmement et de maîtrise des armements demeurent des sujets essentiels en matière de coopération internationale. Elles exigent une compréhension commune, une volonté politique et, plus important, des efforts de la part de tous les États et organisations internationales afin de réduire les dommages imprévisibles qui pourraient être causés à la sécurité et à la stabilité mondiales si ces questions n'étaient pas résolues de façon appropriée.

Au cours de la présente session, la Première Commission peut contribuer efficacement à l'objectif commun du désarmement et de la non-prolifération, en particulier à la revitalisation et au renforcement des instruments internationaux pertinents traitant des questions de désarmement, y compris la Conférence du désarmement, instance la mieux à même de mener des négociations multilatérales sur le désarmement.

Des progrès peuvent être réalisés si l'on met à profit les exemples de coopération accrue mise en œuvre par les États Membres. La conclusion du nouveau traité START, l'issue positive du Sommet sur la sécurité nucléaire, la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un traité relatif au commerce des armes, l'adoption de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et son entrée en vigueur rapide devraient inciter les États Membres de l'ONU à redoubler d'efforts pour promouvoir l'ordre du jour du désarmement. La République de Moldova appuie sans réserve les efforts visant à renforcer la sécurité et la stabilité internationales grâce à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et au désarmement, et elle a pris des mesures durables dans ce sens au niveau national.

Nous avons salué les initiatives du Secrétaire général dans le domaine du désarmement, notamment la convocation récente d'une réunion de haut niveau sur les mesures destinées à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Depuis lors, nous avons, avec 49 autres pays, appuyé les propositions visant la convocation d'une réunion plénière de l'Assemblée générale sur la suite donnée à cette réunion. Nous sommes convaincus que l'adoption de mesures destinées à relancer dans les meilleurs délais les négociations multilatérales sur le désarmement au sein de la Conférence est essentielle si l'on veut restaurer sa crédibilité et préserver le rôle principal qui est le sien dans la tenue de négociations de fond sur le désarmement et la non-prolifération.

Dans le même ordre d'idées, nous appelons de nos vœux l'application réussie du Plan d'action adopté lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que la réalisation de l'universalité du Traité, ce qui implique les efforts concertés de l'ensemble des États Membres.

Moldova parachève les procédures internes d'adhésion au protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cette procédure attestera à nouveau de notre engagement de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et renforcera la capacité de mon pays à réagir efficacement aux transferts illégaux de matières nucléaires et radioactives.

Nous appuyons également l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Il constitue un élément fondamental des régimes de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous saluons l'engagement des États-Unis et de l'Indonésie de ratifier le Traité, car cela accroît les perspectives de ratification du TICE par les États encore énumérés à l'annexe 2.

Afin d'assurer une sécurité véritable aux niveaux régional, national et international, les progrès réalisés en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires devraient être complétés par un contrôle et une réduction efficaces des armes classiques. À cet égard, le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects offre un cadre idoine pour lutter contre le commerce illicite de ces armes. La mise en œuvre progressive du Programme d'action devrait être au centre des efforts de la communauté internationale.

La République de Moldova a pris des mesures concrètes pour atteindre les objectifs prioritaires qu'elle s'est fixée dans ce domaine, notamment en modifiant son cadre législatif pour qu'il soit conforme aux normes internationales régissant le régime de contrôle des armes et des munitions utilisées à des fins civiles et en renforçant les capacités institutionnelles pour la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre. Un programme prévoyant la création d'un registre national des armes, qui enregistrerait systématiquement les données concernant les armes en circulation sur notre territoire national et ferait partie du système intégré d'information des organismes moldaves chargés de l'application de la loi, a été élaboré et doit être mis en œuvre avec l'aide d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations régionales et de partenaires bilatéraux.

Mon pays appuie les initiatives visant à prévenir le trafic des armes classiques et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous appuyons

également les progrès des négociations portant sur un traité juridiquement contraignant sur les armes et soutenons la pleine mise en œuvre et l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Nous saluons l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, que la République de Moldova a ratifiée. Nous respectons pleinement nos obligations à cet égard, comme en atteste la destruction de toutes les armes à sous-munitions à laquelle nous avons procédé avant le 1^{er} août 2010. Nous continuons d'appeler à la mise en œuvre et à l'universalisation de cette Convention.

En outre, nous approuvons les négociations en cours sur le protocole relatif aux armes à sous-munitions à la Convention sur certaines armes classiques. Nous sommes résolus à contribuer plus efficacement aux processus de réglementation des armements, de réduction des armements et de désarmement et à traiter de toutes les questions liées à la fabrication, à l'emploi, au commerce et au stockage des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, qui alimentent les conflits dans différentes parties du monde et menacent la paix et la sécurité internationales.

Le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour faire progresser les approches régionales du désarmement et la maîtrise des armements, notamment dans le domaine classique, est bien connu. Les progrès dans le domaine du désarmement régional, le règlement équitable des conflits, le règlement juste des différends et la mise en œuvre de mesures de confiance pourraient, au niveau régional, créer les conditions favorables à la promotion du désarmement et à l'apaisement des tensions aux niveaux régional et mondial. Pour ce faire, il faut renforcer la coordination des initiatives menées par l'ONU en matière de limitation, des politiques et des activités dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, aux niveaux sous-régional, régional, national et mondial, ainsi que des efforts internationaux visant un désarmement global, grâce au soutien apporté au désarmement régional.

Afin d'assurer la sécurité de tous les États et de contribuer ainsi à la paix et à la sécurité internationales, ces efforts devraient non seulement prendre en compte le caractère particulier de chaque région et le principe de sécurité non diminuée au

niveau le plus bas d'armements, mais aussi mettre l'accent sur la promotion du désarmement et des mesures de confiance, notamment dans le cadre des activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix après un conflit.

Il convient de mentionner à ce propos que pendant la quatrième Conférence d'examen du Traité sur les forces armées classiques en Europe, qui s'est tenue à Vienne le 29 septembre sous la présidence de la République de Moldova, les parties concernées ont tenu compte autant des progrès accomplis que des faiblesses dans la mise en œuvre du Traité. Compte tenu de l'importance que revêt le Traité pour l'état général de la confiance et de la sécurité en Europe, notre délégation a souligné que Moldova appliquait pleinement les dispositions du Traité, observait les seuils applicables aux armes classiques fixés dans le Traité et participait aux échanges d'information, aux notifications et aux inspections.

Préoccupée par les faiblesses constatées dans la mise en œuvre du Traité, notamment le moratoire décrété en 2007 par un État partie au Traité, la République de Moldova a réaffirmé sa volonté de poursuivre son travail d'actualisation, en fonction des derniers développements, tout en respectant les principes et les valeurs prônant le renforcement de la sécurité en Europe.

Il convient notamment de souligner à cet égard que, pendant la Conférence, la République de Moldova a confirmé de nouveau ses obligations et engagements au titre du Traité et réitéré sa position officielle quant à la nécessité de compléter le processus de retrait de son territoire des munitions russes stockées à Cobasna et des forces militaires chargées de les garder. De la même manière, la nécessité impérieuse de transformer l'arrangement actuel de maintien de la paix en une mission multinationale civile, dotée d'un mandat international approprié, a été également soulignée.

Nous tenons à saisir cette occasion pour réaffirmer la volonté de la République de Moldova de participer plus activement à tous les efforts visant à revitaliser le régime de contrôle régissant les forces classiques en Europe, sur la base des principes fondamentaux du droit international, notamment le principe de l'accord du pays hôte pour le stationnement de forces militaires étrangères.

M^{me} Hailu (Érythrée) (*parle en anglais*) :
Permettez-moi de me joindre aux représentants qui se sont exprimés avant moi pour vous féliciter, Monsieur

le Président, de votre élection à la tête des travaux de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau.

Ma délégation se rallie aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous sommes réunis à nouveau au sein de la Commission pour traiter de questions fondamentales liées à la sécurité internationale, au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération des armes nucléaires. Il est encourageant de noter, parmi d'autres avancées, la mise en œuvre du Document final [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, une évolution vers la transparence constatée chez certains États dotés d'armes nucléaires et l'entrée en vigueur du nouveau traité START sur la réduction des armements stratégiques offensifs, signé par la Fédération de Russie et les États-Unis. Ma délégation attend avec intérêt sa pleine application. Toutefois, l'impact de ces avancées a été minimisé par des défis tels que l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement.

Face aux lourdes menaces pour la paix et la sécurité internationales que font peser les défis auxquels sont confrontés le désarmement et la non-prolifération nucléaires, ma délégation salue les efforts renouvelés et accrus en vue de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et espère que des initiatives concrètes seront entreprises en faveur du désarmement nucléaire.

Nous devons faire preuve de réalisme. Ne nous attendons pas à un changement radical du climat international tendu que nous connaissons aujourd'hui. Ma délégation est toutefois convaincue que certaines mesures permettraient de renforcer la confiance internationale, qui est déterminante pour faire progresser le désarmement et la non-prolifération au niveau international. Pour ce faire, la mesure la plus importante consisterait à réaffirmer l'engagement collectif de maintenir le caractère sacré des traités et accords internationaux en prenant conscience collectivement de la nécessité de progresser sur deux plans : désarmement et non-prolifération. Il est par conséquent primordial que la communauté internationale œuvre de concert à la promotion d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le lien existant entre le désarmement et la non-prolifération nucléaires, d'une part, et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, d'autre part, doit faire l'objet d'un examen approprié. Il importe également que les questions liées au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire soient abordées de façon équilibrée. Le dialogue doit être un instrument central dans la recherche de solutions au désarmement et à la non-prolifération. Les sanctions, la menace ou l'emploi de la force ne sauraient apporter une solution durable aux problèmes de prolifération.

Ma délégation est profondément convaincue que chaque État dispose du droit inaliénable d'exploiter tous les aspects de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques et sans discrimination, tout en respectant les obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ma délégation renouvelle son ferme appui à l'octroi d'une aide accrue de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux pays en développement dans les domaines de l'énergie nucléaire, de la sûreté et de la sécurité nucléaires et de l'application de la technologie nucléaire. Le transfert libre, sans entrave et non discriminatoire de la technologie nucléaire à des fins pacifiques doit être pleinement respecté.

Nos craintes à l'égard des armes de destruction massive découlent du fait que nous ne devons pas méconnaître la menace posée par les armes classiques. Ma délégation partage les préoccupations de nombreuses délégations qui se sont exprimées avant elle concernant la prolifération des armes classiques, lesquelles sont devenues les principaux instruments de destruction, notamment dans le monde en développement. L'amélioration des techniques de production, le perfectionnement et la disponibilité illimitée des armes légères et de petit calibre constituent une grave menace pour la paix, la sécurité et le développement dans bien des parties du monde. Le risque que des matières nucléaires tombent aux mains de terroristes et d'autres acteurs non étatiques soulève de profondes inquiétudes.

Mon pays réitère sa ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et s'engage à coopérer pleinement à la lutte contre ce phénomène.

Concernant les négociations en cours sur un futur traité relatif au commerce des armes, ma délégation voudrait à son tour souligner que cet instrument international juridiquement contraignant doit être

équilibré, prendre en compte les préoccupations de tous les États et être conforme à la Charte des Nations Unies, en particulier à l'Article 51, qui stipule le droit de légitime défense des États.

Le désarmement est bénéfique à l'humanité non seulement parce qu'il élimine les menaces pour la paix et la sécurité, mais aussi parce qu'il permet de consacrer des ressources matérielles et financières aux efforts destinés à améliorer le niveau de vie de l'humanité. À cet égard, il convient de souligner que les objectifs du Millénaire pour le développement pourraient être réalisés en n'utilisant qu'une part infime du montant consacré par les nations grandes et petites à leurs dépenses militaires.

Je terminerai mon propos en appelant toutes les parties concernées à faire preuve de la volonté politique voulue pour faire avancer l'ordre du jour international en matière de désarmement et de non-prolifération.

M. Weisleder (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission, ainsi que les nouveaux membres du Bureau. Veuillez accepter le plein appui de ma délégation dans les efforts intenses que vous déployez pour que les travaux de la Commission soient couronnés de succès.

Ma délégation fait siens les propos de l'Ambassadeur Sergio Duarte lorsqu'il a rappelé l'importance que revêt la Première Commission. Nous partageons également l'accent qu'il a mis sur les contributions de cette instance à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Le Costa Rica relève le défi consistant à revitaliser les négociations multilatérales sur le désarmement et, par là, à répondre aux attentes de cette instance.

Pour le Costa Rica, les principaux instruments pour le renforcement de la sécurité nationale et internationale ne sont pas des armes, mais deux tâches fondamentales. La première consiste à renforcer et améliorer la démocratie et la primauté du droit, la seconde consiste à réduire les dépenses militaires et le trafic des armes afin de promouvoir le développement et la sécurité de l'homme. Pour les nations en développement, et les pays à revenu intermédiaire en particulier, la mise en place patiente d'institutions démocratiques demeure une tâche essentielle. Ce choix n'est pas le plus simple, mais c'est le plus juste et le plus durable à long terme.

Dans les démocraties dotées d'une culture civique et politique forte, la société civile fait confiance à l'État et participe activement aux prises de décisions sans craindre que ses exigences soient réduites au silence par la violence. Ces pratiques locales peuvent et doivent être traduites au niveau international de façon à promouvoir le règlement des différends par la voie du dialogue et de la médiation. C'est un des thèmes de discussion proposés par le Président de l'Assemblée générale pendant la soixante-sixième session et que la délégation qui préside, avec la délégation de la Turquie, a encouragé de concert avec le groupe des amis de la médiation, auquel le Costa Rica a l'honneur d'appartenir.

J'aimerais évoquer le second engagement que nous jugeons fondamental pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, à savoir la réduction des dépenses militaires et du trafic d'armes. En tant que nation totalement démilitarisée, le Costa Rica a tout à fait conscience des préoccupations légitimes en matière de sécurité et de défense des autres États et de la nécessité pour nombre de ces pays d'engager des dépenses militaires jugées comme étant proportionnelles à leurs besoins et raisonnables. Ce que le Costa Rica conteste, ce sont les dépenses militaires excessives, en particulier pendant une crise économique et financière internationale, alors que les gouvernements devraient, d'un point de vue éthique, réorganiser leurs dépenses et leurs priorités en matière de coopération internationale.

Afin de donner un aperçu de la disparité des priorités à laquelle le monde est confronté, il suffit de rappeler que, ces 10 dernières années, les dépenses militaires mondiales ont atteint 45 %, soit un total exorbitant de 1,6 billion de dollars en 2010. Si 10 % seulement de ces ressources étaient alloués à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en d'autres termes, si ces ressources étaient utilisées efficacement et effectivement pour promouvoir la vie, nous serions très près de la réalisation des objectifs d'ici à 2015. Toutefois, nous sommes encore bien loin de les atteindre d'ici à 2015. Le Costa Rica continue par conséquent à insister sur la nécessité de nous écarter des doctrines de sécurité dépassées fondées sur les modèles militaires au profit de celles qui reposent essentiellement sur les modèles de développement humain.

Le défi posé par les armes et la violence transcende également les aspects traditionnels de la sécurité nationale. Ainsi, bien que nous ayons la chance de ne pas avoir connu de conflits armés entre

nos pays ni de guerres civiles internes, notre région d'Amérique centrale et des Caraïbes est la plus violente du monde, la plus inégale aussi. Selon des chiffres fournis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la majorité des pays dont les taux d'homicides sont supérieurs à 35 pour 100 000 individus se trouve en Amérique latine et aux Caraïbes.

L'accès facile aux armes légères et de petit calibre et aux munitions complique encore le problème. Il est devenu une menace sérieuse pour la sécurité intérieure de nombreux pays. Toutefois, le Costa Rica regrette que la communauté internationale n'ait pas répondu à ce défi d'une seule voix. Nous déplorons également le fait que, au niveau national, certains pays font souvent le choix de stratégies répressives plutôt que celui d'une redéfinition de leurs priorités nationales, en encourageant la primauté du droit et le renforcement du lien entre ceux qui sont gouvernés et ceux qui ne le sont pas.

Cette situation paraît bien plus complexe si l'on tient compte du fait que nombre des armes qui continuent de tuer et de mutiler des personnes innocentes, de fomenter la violence et de multiplier les conflits sont produites dans les pays développés, voire dans les pays ayant une tradition démocratique bien ancrée et des gouvernements dignes de confiance. Certains de ces pays sont aussi les principaux marchés de la drogue et lieux de blanchiment de l'argent. D'autres pays ont mis en place des politiques d'immigration qui ne font souvent qu'encourager le trafic humain.

En soulevant ces questions, nous ne cherchons pas à rejeter la faute sur les autres. La responsabilité première de nos succès ou de nos échecs incombe à nous-mêmes. Nous sommes convaincus que, pour enraciner la sécurité, nous devons encourager le développement, la gouvernance et une réponse coordonnée au conflit, ce qui exige une coordination globale plus forte, des instruments juridiques plus efficaces et des initiatives multilatérales dénuées d'arrière-pensées.

Dans ce contexte, la notion de sécurité humaine doit l'emporter non seulement dans les politiques publiques des États, mais aussi dans leurs politiques étrangères. Par conséquent, toute mesure tendant à revitaliser et restructurer les négociations multilatérales sur le désarmement doit reposer sur la notion de sécurité humaine. Cet élément a occupé une place fondamentale dans les négociations sur la Convention

sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et sur la Convention sur les armes à sous-munitions. Il sera déterminant aussi dans les réunions préparatoires portant sur un traité solide relatif au commerce des armes en 2012.

Le meilleur traité sur le commerce des armes sera un traité qui permettra de concilier espoir et faisabilité avec un objectif large et puissant, en s'appuyant sur des normes juridiquement contraignantes pour l'évaluation des transferts internationaux d'armes, et qui pourra être mis en œuvre de façon transparente et au cas par cas. À lui seul, un tel instrument ne suffira pas à empêcher les conflits armés ou les situations de violence dans le monde, mais il permettra de réduire de manière significative les flux d'armes qui alimentent ces conflits.

Ma délégation tient à souligner que l'objectif visant à réglementer efficacement le flux du commerce international d'armes et, par là, les souffrances humaines, exige un traité simple, puissant et, plus important encore, universellement applicable et vérifiable.

Les négociations portant sur un traité relatif au commerce des armes offrent une possibilité extraordinaire d'atteindre cet objectif. Ne laissons pas passer cette occasion.

M. Oyarzun (Espagne) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre nouveau rôle de Président de cette commission et à vous assurer du plein appui de ma délégation.

Pour l'Espagne, la consolidation de la paix est un des traits marquants de sa politique étrangère, dans laquelle le désarmement et la non-prolifération jouent un rôle fondamental.

Tout d'abord, force est de reconnaître que nous avons accompli des progrès dans le domaine nucléaire. Je songe notamment à la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à l'entrée en vigueur du nouvel accord START, auxquels nous devons de vivre dans un monde sûr. De même, des progrès ont été enregistrés dans le domaine des armes classiques, tels que le processus qui a débuté par la réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Ces mesures vont dans la bonne direction.

Ma délégation souhaite appeler l'attention sur le fait que les trois éléments sur lesquels repose la stratégie de l'Union européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, à laquelle souscrit l'Espagne, sont un multilatéralisme efficace, la prévention et la coopération internationale.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure l'élément essentiel du régime mondial de non-prolifération nucléaire. Il importe que nous continuions à œuvrer en faveur de son universalisation et à mettre résolument en œuvre le Plan d'action adopté lors de la tenue réussie de la Conférence d'examen de 2010.

À cet égard, l'Espagne insiste sur la mise en œuvre de la résolution 51/41, adoptée conformément à la Conférence d'examen de 1995, qui appelait à la mise en place au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. À ce propos, nous nous félicitons du séminaire organisé à Bruxelles, en juillet dernier, sous les auspices de l'Union européenne, et j'espère que la conférence prévue en 2012 contribuera positivement à notre objectif commun d'une paix durable dans cette partie du monde.

La communauté internationale continue d'être confrontée à des défis importants dans le domaine de la prolifération nucléaire, tels que le programme nucléaire iranien ou celui de la République populaire démocratique de Corée. L'incapacité de la République arabe syrienne à se conformer à l'Accord de garanties est préoccupante.

L'Espagne appelle au renforcement et à la revitalisation des régimes multilatéraux de désarmement et de non-prolifération. L'impasse récurrente de la Conférence du désarmement et son incapacité à engager des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles continuent de paralyser le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

L'efficacité des institutions multilatérales de désarmement est la garantie de notre sécurité collective, et les perceptions de chaque État concernant sa propre sécurité ne devraient pas servir de prétexte pour faire obstacle à toute une institution. La règle du consensus, principe directeur des négociations dans des domaines aussi sensibles que le désarmement et la non-prolifération, a été instituée pour inclure l'ensemble des points de vue dans le processus décisionnel. L'assimiler à un quasi-droit de veto revient à pervertir sa nature même.

Lorsqu'il entrera en vigueur, dans les meilleurs délais comme nous l'espérons, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sera un autre élément essentiel dans l'architecture du désarmement et de la non-prolifération. L'Espagne demande aux États qui ne l'ont pas encore fait, notamment à ceux qui figurent à l'annexe 2 du Traité, de le ratifier dès que possible.

Nous devons prendre le maximum de précautions afin d'empêcher que des armes de destruction massive ne tombent aux mains de groupes terroristes. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il importe de se conformer aux obligations et engagements figurant dans les résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité. L'Espagne soutient entièrement les initiatives telles que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire ou le Groupe des Huit du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

L'Espagne soutient les pays qui cherchent à développer des capacités nucléaires à des fins pacifiques, de manière responsable, transparente et en stricte conformité avec leurs engagements internationaux. Je tiens également à appeler l'attention sur le travail important accompli dans ce domaine par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Concernant les autres armes de destruction massive, l'Espagne tient à rappeler l'importance que revêt la Convention sur les armes biologiques et ne doute pas que la septième Conférence des Parties à la Convention sur les armes biologiques, qui doit se tenir à Genève en décembre prochain, aboutira à des résultats tangibles s'agissant du renforcement des mesures de confiance, l'élaboration d'un plan efficace pour le prochain atelier intersessions et le renforcement du Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques.

Je tiens également à souligner l'importance que revêt la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques pouvant être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que ses cinq protocoles. La quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui se tiendra à Genève en novembre prochain, offrira une excellente occasion de renforcer la coopération entre les États parties sur ce sujet.

Ma délégation est fermement attachée au succès de la Conférence des Nations Unies sur un traité sur le

commerce des armes, qui se tiendra en 2012. Il nous paraît essentiel d'adopter une approche à deux niveaux, à la fois pour réglementer le commerce légal et lutter contre le commerce illégal. Les résultats encourageants de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence sont un motif d'optimisme pour nous.

Pour terminer, de nombreuses questions sont débattues au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale. La délégation espagnole a bon espoir que la Commission, plutôt que de procéder à une simple mise à jour des résolutions précédemment adoptées, sera le lieu de débats ambitieux et réalistes et d'un examen de ses méthodes de travail, afin de renforcer son efficacité dans les années à venir.

M^{me} Dibaco (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations pour votre élection. Je félicite également les autres membres du Bureau. Je suis convaincue que vous conduirez les délibérations de la Commission vers une issue fructueuse. Vous pourrez compter sur le plein appui et la coopération de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche.

Ma délégation fait siennes les déclarations prononcées par les représentants du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Aujourd'hui, les armes de destruction massive et les armes classiques continuent de menacer gravement la paix et la sécurité internationales. Les menaces sont multiformes et complexes. Elles exigent une réponse internationale précise et efficace pour freiner l'escalade de la course aux armes nucléaires et réduire les stocks d'autres armes de destruction massive, par le biais de la mise en œuvre intégrale des conventions et traités existants et sur une base vérifiable.

À cet égard, les États doivent respecter et appliquer les dispositions des conventions et traités internationaux auxquels ils sont parties. Nous tenons également à souligner l'importance fondamentale des accords multilatéraux, car ils représentent des solutions internationalement convenues visant à promouvoir le désarmement et la sécurité internationale. Au premier rang des priorités en matière de désarmement international figurent l'adhésion totale et stricte à ces accords et leur application, la non-prolifération des autres armes de destruction massive, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la conclusion d'un traité sur le commerce des armes.

S'agissant de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, nous estimons qu'elles peuvent contribuer efficacement non seulement à la réalisation de la sécurité régionale et internationale, mais aussi au renforcement de l'ensemble du processus de désarmement nucléaire. À cet égard, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique demeure une base juridique fondamentale pour la création d'une zone de paix et de coopération sur le continent et constitue une mesure de confiance efficace pour les initiatives globales menées dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. C'est pourquoi nous appelons les États d'Afrique à appeler davantage à la ratification du Traité de Pelindaba et à encourager sa mise en œuvre universelle.

Pour l'Éthiopie, la sécurité des États est inextricablement liée à la question du désarmement. En l'absence de progrès significatifs dans ce domaine, la paix et la sécurité internationales ne pourront être pleinement assurées. De toute évidence, les efforts déployés pour garantir un développement socioéconomique durable sont voués à l'échec faute d'une paix et d'une sécurité durables. Par conséquent, la production, la prolifération et le transfert réglementés et contrôlés des armes sont des éléments importants pour l'instauration d'une paix et d'une sécurité à long terme et la promotion d'un développement durable, car elles sont interdépendantes. C'est pourquoi nous appuyons entièrement l'appel lancé à la communauté internationale afin qu'elle prenne des mesures urgentes et concertées pour répondre efficacement aux menaces que font peser sur la paix et la sécurité les armes de destruction massive et les armes classiques.

Comme de nombreux autres pays en développement, l'Éthiopie continue de pâtir des incidences négatives des armes classiques illicites, en particulier de la prolifération et du transfert des armes légères et de petit calibre. En effet, la prolifération incontrôlée d'armes classiques a aggravé l'instauration instable et fragile de la paix dans des régions en développement, en alimentant les conflits armés et les troubles civils.

La Corne de l'Afrique figure parmi les régions qui ont connu des émeutes et de nombreux conflits armés causés par ce problème. Dans la sous-région, les initiatives engagées par les États régionaux pour sauvegarder la paix et la sécurité régionales – alors que nous devons nous employer à assurer le développement et la prospérité des populations de la région – ne cessent d'être entravées par la présence de ces armes.

Les groupes et leurs appuis qui comptent sur le recours à la force et à la violence armée pour atteindre leurs objectifs utilisent ces armes pour frapper sans discrimination des innocents et sont à l'origine de catastrophes humanitaires. La situation actuelle en Somalie en est un bon exemple.

L'Éthiopie a été le théâtre d'attaques terroristes à répétition. C'est pourquoi elle continuera à appuyer tous les efforts destinés à détruire ces armes et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes. Ainsi, en plus des mesures nationales arrêtées pour lutter contre le commerce illicite des armes, l'Éthiopie coopère étroitement avec des États et des institutions au niveau sous-régional à la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako et de la Déclaration de Nairobi et de son protocole.

Il est urgent de prendre des mesures concrètes en vue de conclure un traité juridiquement contraignant et efficace visant à endiguer le commerce illicite des armes et leur transfert vers des acteurs non étatiques. Nous tenons à souligner à cet égard l'extrême importance que revêt la mise en œuvre totale et rapide du Programme de 2001 des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous entendons apporter notre propre contribution en participant activement à la session du Comité préparatoire de la Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères, et à la Conférence elle-même, qui doit avoir lieu l'année prochaine.

La conclusion rapide d'un traité sur le commerce des armes est un élément essentiel dans les efforts visant à prévenir et faire cesser définitivement la prolifération du commerce incontrôlé des armes classiques. L'Éthiopie rappelle la nécessité d'un traité équilibré, non discriminatoire, universel, efficace et équitable sur le commerce des armes. De même, nous appuyons la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, car ces mines sont une source de grande inquiétude dans le domaine des armes classiques.

Bien que les armes nucléaires constituent la plus grande menace pour la survie de l'humanité, l'Éthiopie reste préoccupée par le fait que la prolifération et la propagation incontrôlée des armes classiques représentent une menace tout aussi importante pour la paix et la sécurité régionales et internationales. C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que la

réglementation et le contrôle des armes classiques ne doivent pas être perçus indépendamment des efforts visant à assurer une paix globale et une sécurité internationale. Nous devons traiter en même temps du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armes classiques.

Pour terminer, nous lançons un appel à tous les États concernés afin qu'ils témoignent d'une véritable détermination politique de concrétiser l'engagement qu'ils ont pris de mettre fin à la course aux armements et de procéder à une réduction significative des armes de destruction massive et des armes classiques dangereuses, afin d'atteindre l'objectif recherché d'un désarmement complet. Pour sa part, l'Éthiopie continuera à participer pleinement et de façon constructive à l'examen de toutes les questions liées au désarmement, afin d'instaurer un monde meilleur, plus sûr et pacifique.

M. Ntwaagae (Botswana) : Permettez-moi de vous adresser, Monsieur le Président, les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Première Commission au cours de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Nous vous assurons, vous et les autres membres du Bureau, de notre plein appui dans vos efforts pour guider les délibérations de la Commission. Je saisis également cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Miloš Koterec, de la Slovaquie, pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a conduit les travaux de la Première Commission au cours de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous remercions également le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, pour sa déclaration en ouverture du débat général.

Ma délégation fait siennes les déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le Botswana reconnaît le rôle important joué par la Commission dans l'architecture du désarmement multilatéral. Ma délégation est consciente du lien existant entre la sécurité, le désarmement et le développement, car seule la promotion de la paix et de la sécurité peut offrir de solides bases aux activités de développement aux niveaux national et international.

La capacité des États à maintenir la sûreté et la stabilité est une condition préalable à la réalisation d'un développement économique et social durable. Par extension, nous reconnaissons également le lien

existant entre le désarmement et le développement, et tenons à nous faire l'écho des vues exprimées par le Haut Représentant, à savoir que des milliards de dollars sont consacrés chaque année à l'achat d'armes, alors que les fonds alloués au développement économique et social restent insuffisants.

Le Botswana est pleinement attaché à l'ordre du jour onusien du désarmement. Nous partageons l'idée selon laquelle les différends et conflits doivent être réglés par des voies pacifiques et conformément à la Charte des Nations Unies. Pour ce faire, le Botswana estime que le désarmement permettra de réduire les tensions politiques et atténuer les conflits.

Le Botswana admet la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts afin de régler le problème du trafic illicite des armes légères et de petit calibre, qui constitue le danger le plus grave pour la paix et la sécurité en Afrique. Le Botswana appuie les initiatives visant la mise en œuvre du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, ainsi que de l'Instrument international de traçage. À cet égard, parmi les priorités du Botswana figurent le contrôle des frontières, le marquage et l'enregistrement dans la lutte contre la prolifération des armes légères et la nécessité d'une assistance et d'une coopération internationales dans ces domaines.

Comme il est mentionné dans le document final adopté par la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juin 2010, ma délégation estime que les mesures prises en matière de coopération et d'assistance sont indispensables pour évaluer le succès ou l'échec des efforts nationaux accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects de la Première Commission. À cet égard, il serait utile que nous examinions dans quelle mesure les ressources limitées provenant de différents donateurs peuvent être efficacement employées pour obtenir des résultats concrets.

Ma délégation rappelle avec satisfaction la convocation de la Réunion à composition non limitée des experts gouvernementaux sur la mise en œuvre du Programme d'action – la première du genre –, qui s'est tenue à New York en mai dernier, sous la présidence avisée de l'Ambassadeur Jim McLay de la Nouvelle-Zélande. Nous soulignons l'utilité de cette réunion, qui a permis un échange de vues entre des experts qualifiés

dans le domaine de l'application de la loi sur la manière de tirer parti des possibilités offertes par le Programme d'action, et espérons que des réunions analogues seront organisées dans l'avenir.

Ma délégation reste pleinement attachée à la mise en œuvre du Programme d'action, ainsi qu'aux mesures arrêtées par les instruments juridiques régionaux et internationaux, y compris la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre et le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes, adopté par la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Pour le Botswana, le seul moyen de garantir l'utilisation efficace des ressources disponibles consiste à donner la priorité aux approches régionales. Il importe que les États issus de différentes régions harmonisent leurs efforts pour régler des questions aussi essentielles que le contrôle des frontières, la gestion des stocks, le marquage, le traçage, la formation spécialisée, la mise en commun des informations et l'élaboration d'une législation.

Le Botswana appuie les mesures visant à renforcer l'assistance et la coopération internationales dans ce domaine, notamment l'incitation faite aux donateurs pour qu'ils fournissent une aide technique et financière en vue de faciliter le transferts de technologie, ainsi que l'appui à la mise en œuvre d'accords régionaux destinés à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Botswana appuie également la mise en place et l'amélioration des mécanismes de suivi destinés à assurer une coordination efficace et faciliter une meilleure perception de l'urgence s'agissant du problème lié au commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Le Botswana s'apprête à participer activement à la Conférence d'examen de 2012 du Programme d'action, dont la réussite est essentielle pour ma délégation. Nous appuyons sans réserve la désignation de S. E. l'Ambassadrice Joy Ogwu, du Nigéria, à la présidence de la Conférence d'examen et tenons à exprimer la confiance du Botswana quant à la manière dont elle dirigera le processus d'examen.

Le Botswana accorde une grande valeur à la conclusion en 2012 d'un traité sur le commerce des armes, car nous disposerions d'un instrument efficace et équilibré sur des normes internationales communes les plus élevées pour le transfert des armes classiques.

Nous nous félicitons de la compétence avec laquelle l'Ambassadeur Roberto García Moritán a dirigé le processus préparatoire du traité sur le commerce des armes.

À propos d'autres questions d'égale importance en matière de désarmement international, le Botswana prend note du climat politique positif global dans le domaine du désarmement, notamment de l'esprit de coopération qui règne entre les puissances nucléaires, comme en témoignent le nouvel accord START, les délibérations et les conclusions des différents sommets sur la sécurité nucléaire et le document de consensus adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2012 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Botswana continue de se conformer aux exigences des traités et conventions internationaux relatifs aux armes de destruction massive et à d'autres types d'armes auxquels il est partie. Parmi eux figurent le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la Convention d'Ottawa et la Convention sur les armes à sous-munitions.

Nous nous joignons à d'autres États Membres pour exprimer notre préoccupation face à l'impasse dans laquelle continue d'être la Conférence du désarmement. Nous appelons de nos vœux un programme de travail portant sur tous les points pertinents de l'ordre du jour, ainsi que la mise en œuvre rapide de ce programme. Le Botswana appuie les efforts du Secrétaire général pour revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement, notamment ses propositions visant à améliorer les méthodes de travail de la Conférence.

Tout en appuyant l'ensemble de l'ordre du jour consacré au désarmement nucléaire, le Botswana considère la création de zones exemptes d'armes nucléaires comme un catalyseur de la non-prolifération nucléaire et renouvelle son attachement à la mise en œuvre des principes énoncés dans le Traité de Pelindaba. À cette fin, nous exhortons les États Membres concernés à prendre les mesures nécessaires pour aboutir à la signature des protocoles au Traité de Pelindaba et assurer ainsi sa mise en œuvre totale et effective.

Pour terminer, ma délégation est convaincue que, sous votre direction, Monsieur le Président, la Commission s'acquittera pleinement de sa tâche

pendant la présente session, de façon efficace et productive, et sur la base d'un esprit de coopération et de compromis nécessaire pour dégager un consensus sur le plus grand nombre de résolutions.

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Puisque j'interviens pour la première fois au cours de la présente session, j'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nos félicitations s'adressent aussi aux autres membres du Bureau. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, nous obtiendrons des résultats significatifs dans nos travaux. Sachez que vous pourrez compter sur l'entière coopération de ma délégation pendant les travaux de la Première Commission.

Avant d'aborder les questions de désarmement, je tiens à féliciter l'Australie, la France, la Nouvelle-Zélande et le pays de Galles pour leurs brillantes victoires aux quarts de finales de la Coupe du monde de rugby 2011 et leur souhaiter tout le succès dans les matchs à venir. Je voudrais également saluer les équipes de l'Argentine, de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Afrique du Sud pour l'extraordinaire performance qu'elles ont accomplie lors de ce tournoi, dans un esprit de fraternité qui n'appartient qu'à ce noble jeu.

Nous partageons le point de vue selon lequel les armes nucléaires continuent d'être un danger pour la survie de l'humanité et le régime mis en place pour gérer ces armes reste incomplet. De nombreux éléments importants font défaut au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pour qu'il puisse fournir une réponse globale à des défis tels que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les négociations portant sur les matières fissiles et les garanties négatives de sécurité.

Tout en estimant que les conclusions auxquelles est parvenue la Conférence des Parties au TNP sont une avancée importante, nous sommes conscients de l'important travail à accomplir pour que l'issue de la Conférence débouche sur des résultats concrets. Selon nous, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est un instrument essentiel pour contribuer au désarmement et à la non-prolifération nucléaire, doit entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Les engagements politiques renouvelés de poursuivre sa ratification sont pour nous source d'optimisme. Pour sa part, la Géorgie continue de coopérer activement avec le Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction

complète des essais nucléaires pour renforcer le système de surveillance et de vérification.

Nous sommes vivement préoccupés par le fait que la communauté internationale n'est toujours pas en mesure d'engager des négociations sur le désarmement au sein de la Conférence du désarmement, alors que cette instance connaît une nouvelle année de stagnation. Toute nouvelle prolongation de cette impasse de longue date est absolument inacceptable, car le temps joue contre nous dans ce cas particulier. Nous redoutons que cette situation, si elle devait se prolonger, comme c'est le cas aujourd'hui, ne vienne à bout, dans un ou deux ans, de la confiance de la communauté internationale, ce qui placerait le processus tout entier dans une situation telle qu'il ne lui serait plus possible de lui permettre de fonctionner à nouveau. Avec de nombreuses autres délégations, nous pensons également qu'il appartient à la présente session de la Première Commission de se pencher sérieusement sur la façon dont les travaux de la Conférence du désarmement devraient être poursuivis.

Comme de nombreux orateurs l'ont souligné ici, la production, l'accumulation, le transfert et les flux illicites d'armes légères et de petit calibre figurent encore parmi les défis les plus dangereux en matière de sécurité internationale. La Géorgie réitère son engagement à jouer un rôle dans la prévention et la lutte contre le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre. Elle appuie sans réserve la mise en œuvre intégrale du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous entendons coopérer activement à la Conférence d'examen de 2012.

À maintes reprises, l'occasion nous a été donnée d'exprimer notre plein appui à l'initiative visant l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes. En effet, ce mécanisme doit être considéré comme un instrument efficace en matière de non-prolifération des armes classiques. À cet égard, nous appuyons pleinement la position exprimée par de nombreuses délégations, selon laquelle les mesures destinées à prévenir le trafic des armes classiques ne seront efficaces que si elles vont de pair avec un strict contrôle des transferts dans le domaine du commerce légal des armes. Il convient de prendre en compte des critères tels que le droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi que le risque d'abus et de détournement.

C'est pourquoi la Géorgie est pleinement attachée à la négociation d'un traité sur le commerce des armes. L'avant-projet présenté par le Président du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur García Moritán, nous apparaît comme un point de départ très utile pour des négociations sur le sujet.

Outre ces problèmes connus et bien compris, de nouvelles menaces, telles que les cyberattaques, sont apparues et évoluent rapidement. Je doute que nous ayons une compréhension suffisante de leurs éventuelles incidences sur notre monde de plus en plus interdépendant. Ainsi, nous ne disposons pas d'instruments nous permettant de répondre efficacement à ces défis. Il nous apparaît de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, et surtout de la Première Commission, de se pencher sérieusement sur ce problème et de faire œuvre de sensibilisation et d'information à cet égard auprès de la communauté internationale. Elle offre un cadre idoine pour élaborer des mécanismes et des instruments destinés à dissiper cette menace.

La prévention des risques de terrorisme nucléaire, la nécessité de respecter les obligations prises au titre des résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité et le renforcement de la sécurité des sources hautement radioactives figurent parmi les principales priorités de mon pays. La Géorgie s'est jointe à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle continue d'appuyer le renforcement des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre l'acquisition, l'utilisation ou le transport illicites des matières nucléaires et des substances radioactives.

Ces dernières années, plusieurs tentatives de contrebande nucléaire menées dans les territoires géorgiens occupés d'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud ont renforcé l'impression de danger et d'insécurité. Toutes ces tentatives ont été repoussées par les agents de la force publique géorgiens. Mais, en l'absence d'une présence internationale, ces territoires occupés sont devenus complètement opaques, ce qui rend impossible de mener des activités de vérification sur le terrain. Le risque de contrebande nucléaire dans ces territoires s'est ainsi considérablement accru.

L'existence de ce qu'on appelle des zones blanches dans les territoires occupés, dans lesquels les mécanismes de contrôle internationaux sont trop

faibles ou inexistants, crée un terrain fertile pour le transfert et le commerce illicites d'armes classiques et leur accumulation, ainsi que pour le transit illégal d'armes de destruction massive et de leurs matières, y compris des matières nucléaires.

L'exemple de mon pays prouve une fois encore que, malgré de nombreuses initiatives, le monde continue d'être confronté à de graves défis en matière de prolifération. Avec d'autres États, la Géorgie est vivement préoccupée par le fait que certains pays continuent de faire obstacle à tout progrès réel dans les efforts internationaux en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement. La seule mesure efficace pour contrarier cette tendance serait une réponse forte et sans équivoque de la communauté internationale pour éliminer de telles pratiques.

Puisque je viens de souligner les tentatives visant à utiliser les territoires occupés de la Géorgie pour la contrebande de matières radioactives et nucléaires, permettez-moi quelques mots sur le risque d'une prolifération d'armes classiques dans ces territoires.

Comme les délégations le savent, des quantités considérables d'armements se trouvent dans les régions occupées d'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. L'accroissement exponentiel des effectifs militaires étrangers, à la suite de l'invasion de 2008, contrevient directement à l'accord de cessez-le-feu en six points, négocié par la France au nom de l'Union européenne, visant le retrait des forces militaires des positions occupées avant l'invasion.

Nos voisins du nord poursuivent le renforcement de leurs effectifs militaires dans les territoires occupés. Loin de décroître, les bases militaires illégales ont été renforcées grâce à l'ajout de personnel et d'équipements. Voici quelques exemples frappants.

Un système lance-roquettes multiples « Smertch » de 300 mm a été déployé sur une base militaire proche de la ville occupée de Tskhinvali, en décembre 2010. Cette arme est considérée comme une des armes classiques les plus dévastatrices, puisqu'elle possède la capacité destructrice des armes nucléaires tactiques. En janvier, cette même base a été renforcée par l'ajout d'un système lance-missiles balistiques tactiques Scarab B, appelé aussi Tochka-U, qui peut être équipé d'ogives classiques ou nucléaires. La portée opérationnelle de cette dernière est de 120 kilomètres. Étant donné que la base est située à moins de 40 kilomètres de la capitale nationale, Tbilissi, ce type d'armes peut atteindre des territoires

situés bien au-delà de la ligne d'occupation et même des frontières du pays.

Deuxièmement, un bataillon d'artillerie doté de lance-roquettes multiples Grad ainsi que des bataillons dotés de missiles sol-air de type S-300 ont été déployés dans la région occupée d'Abkhazie.

Troisièmement, des plans ont été révélés concernant un déploiement supplémentaire de systèmes de lance-missiles offensifs de type Iskander et d'hélicoptères d'attaque Mi-28 dans les régions occupées de Géorgie, ce qui signifie clairement une tendance vers une militarisation accrue. Globalement, plus de 11 000 hommes de troupe d'occupation sont basés dans ces deux petites régions tandis que six bases militaires, notamment une base navale, sont en construction.

En outre, tant qu'il n'existera aucun mécanisme de contrôle international dans ces territoires, il n'y aura aucune garantie que ces armes quelles qu'elles soient – notamment les plus dangereuses comme les systèmes portatifs de défense aérienne – ne seront pas transférées à différents groupes terroristes ou criminels. Cela représenterait une grave menace non seulement pour une région définie mais pour la communauté internationale tout entière.

Pour terminer, nous sommes convaincus que, dans ces conditions, il est temps que la communauté internationale défende les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. La Géorgie considère la Première Commission comme étant un organe fondamental qui peut être saisi non seulement de l'élaboration des initiatives et des idées en vue de traiter des problèmes existant dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement mais également des questions les plus cruciales liées à la sécurité nationale et internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Observateur permanent du Saint-Siège.

M^{SR} Chullikatt (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau.

La paix doit s'édifier au travers de la loi, et la loi ne peut être établie que si la raison prévaut sur chaque question individuelle. Le dialogue raisonné est fondé sur le principe selon lequel pour édifier une paix durable, la force du droit doit toujours primer sur le

droit de la force. Sur cette question, le message du Saint-Siège a toujours été fort et clair. En effet, le Saint-Siège est convaincu de la nécessité de jeter les bases de la paix en reconnaissant la valeur du dialogue et en consolidant les relations amicales.

La paix est également le fruit de la justice, de la solidarité et du développement. Il existe un lien très étroit entre le développement et le désarmement. Dans le cadre d'une société fondée sur le droit, le désarmement engendre le développement et le développement humain a des incidences profondes et bénéfiques sur l'édification de la paix et la solution des questions de sécurité. Dans cette optique, le Saint-Siège maintient fermement sa critique de la course aux armements et entend mettre au point ses analyses dans le domaine des relations internationales, conformément au critère selon lequel le droit devrait toujours prévaloir sur la violence.

Malheureusement, les dépenses militaires mondiales ne cessent d'augmenter chaque année. Cette situation de dépenses militaires croissantes va à l'encontre des objectifs du Millénaire du développement et, comme nous l'avons dit à maintes occasions, elle est en contraste flagrant avec l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, qui recommande aux États de favoriser « l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ».

La communauté internationale fait, par conséquent, face à l'urgente nécessité de freiner cette lamentable course aux armements et de promouvoir une importante réduction des dépenses militaires. Certes, une telle réduction ne peut être réalisée que dans un climat d'apaisement et de confiance restaurée. Une réduction des dépenses militaires donnerait une plus grande crédibilité à l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales, permettant ainsi de garantir un plus grand respect du droit international et d'enraciner la paix dans la justice, dans les relations internationales et dans toutes les nations. En outre, une telle réduction permettrait de garantir la sécurité dans de meilleures conditions et d'utiliser à des fins pacifiques les énormes sommes d'argent ainsi économisées.

C'est pourquoi il est nécessaire et urgent que la communauté internationale centre son attention sur ces questions et qu'en conséquence elle agisse conformément aux objectifs importants et louables qu'elle s'est fixés.

Ces réflexions semblent d'autant plus importantes qu'en 2010 et 2011 bien peu de progrès ont été réalisés dans les domaines du désarmement, du contrôle des armements et de la réduction ou de la réorientation des dépenses militaires vers le développement pacifique des peuples. Le fait que, depuis trop d'années, la Conférence du désarmement connaît une crise qui semble freiner ses activités et son efficacité est emblématique de cette situation inquiétante.

Cependant, la situation laisse entrevoir quelques lueurs d'espoir. En 2010, une réelle réduction stratégique des armes nucléaires a été un facteur encourageant. Néanmoins, pour être pleinement efficace, cette mesure doit être appuyée par une perspective politique positive. Les récentes catastrophes, notamment le dramatique épisode de Fukushima, au Japon, nous obligent à conduire une réflexion profonde sur l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les domaines civil et militaire. À cet égard, les travaux doivent être repris sur le traité interdisant la production de matières fissiles, alors qu'il convient de remédier à la non-entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Certains aspects positifs dans le domaine des armes classiques sont également perceptibles. Je citerai notamment la Convention sur les munitions en grappes, fermement appuyée par le Saint-Siège, ainsi que l'idée, incluse dans la même Convention, de l'importance première de l'aide aux victimes. Dans ce contexte, il convient de saluer le travail louable effectué à côté des États par certaines organisations non gouvernementales. Cette coopération devrait être davantage appréciée et pourrait être perçue comme un signe encourageant de la vitalité de l'engagement de la société civile aux valeurs de justice et de paix.

Ma délégation souhaite faire une autre observation en liaison avec le processus du traité sur le commerce des armes, pour lequel 2012 sera une année importante étant donné que la conférence prévue à ce moment-là devrait conduire à l'élaboration d'un texte. Dans ce contexte, les armes légères et de petit calibre ne devraient pas être considérées comme n'importe quelle autre sorte de marchandise offerte à la vente sur les marchés mondial, régional et national. La production, le commerce et la possession de ces armes ont des incidences éthiques et sociales. Ils doivent être réglementés conformément aux principes d'ordre moral et légal. Tous les efforts sont requis pour prévenir la prolifération de tous les types d'armes qui encouragent les guerres locales et la violence urbaine et tuent,

quotidiennement, trop de personnes dans le monde. D'où l'urgence d'adopter un instrument juridique – que le Saint-Siège appuie pleinement – doté de mesures juridiquement contraignantes sur le contrôle du commerce des armes classiques et des munitions aux niveaux mondial, régional et national.

Le Saint-Siège a souvent reconnu la grande importance du processus en cours concernant un traité sur le commerce des armes étant donné qu'il a trait notamment au grave coût humain lié au commerce illicite des armes. Un commerce des armes non réglementé et non transparent et l'absence de systèmes de contrôle efficaces sur le commerce des armes au niveau international ont de graves conséquences humanitaires, ralentissent le développement humain, sapent la loi, accroissent les conflits et l'instabilité dans le monde, compromettent les processus d'instauration de la paix dans différents pays et engendrent une culture de violence et d'impunité.

Compte tenu de cette situation, nous devrions toujours avoir à l'esprit les sévères répercussions du commerce illicite des armes sur la paix, le développement, les droits de l'homme et la situation humanitaire, notamment ses graves incidences sur les femmes et les enfants. Ces questions ne peuvent être efficacement réglées que par un partage des responsabilités par tous les membres de la communauté internationale.

Le résultat du processus actuel concernant le traité sur le commerce des armes représentera une évaluation de la volonté politique des États d'assumer leur responsabilité morale et légale pour renforcer le régime international sur l'actuel commerce illégal des armes. Mettre l'accent sur le nombre particulièrement élevé de ceux qui sont touchés et de ceux qui souffrent du fléau de la dissémination illicite des armes et munitions devrait inciter la communauté internationale à élaborer un traité sur le commerce des armes efficace et exécutoire. L'objectif principal du traité ne devrait pas être simplement de réglementer le commerce des armes classiques ou de maîtriser le marché noir y relatif, mais également, et particulièrement, de protéger la vie humaine et d'instaurer un monde plus respectueux de la dignité humaine.

Pour terminer, le Saint-Siège est convaincu qu'un traité sur le commerce des armes peut être une importante contribution à la promotion d'une véritable culture de paix sur la base d'une coopération responsable entre les États, en partenariat avec

l'industrie de l'armement et en solidarité avec la société civile. Dans cette perspective, les efforts en cours pour adopter un traité sur le commerce des armes pourraient en effet devenir un signe de bon augure de la volonté politique des nations et des gouvernements si nécessaire pour garantir davantage la paix, la justice, la stabilité et la prospérité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Füllemann (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Depuis la fin des années 90, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dont la mission est de protéger et d'assister les victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, a souligné le coût humain élevé dû à la facilité d'acquérir des armes illicites. Nous appuyons fermement l'adoption, l'année prochaine, d'un traité sur le commerce des armes complet et efficace. Un grand nombre de morts, de blessures et de cruautés pures infligées aux civils chaque année tient au fait que les armes sont trop facilement accessibles, notamment à ceux qui entendent les utiliser pour violer le droit international humanitaire. Un traité efficace sur le commerce des armes non seulement protégerait des vies individuelles et les moyens d'existence mais réduirait également les perturbations sociales et économiques qui accompagnent l'insécurité armée dans de nombreuses régions du monde et aurait des effets bénéfiques, sur le plan de la santé, à des populations entières.

En août dernier, le CICR a lancé une initiative d'une durée de quatre ans sur le thème « Les soins de santé en danger ». Cette initiative se fonde directement sur l'expérience de terrain du CICR et une étude de 16 pays portant sur les attaques perpétrées contre des entités de soins de santé dans le cadre desquelles nous travaillons. L'étude a enregistré 655 incidents en deux ans et demi, comprenant des attaques sur les travailleurs de santé, des installations de santé et des transports médicaux. Au cours de ces incidents, 1 834 personnes ont été tuées ou blessées alors qu'elles donnaient ou recevaient des soins.

Ces attaques et la violence armée dans d'autres contextes couverts par l'étude ont eu pour conséquence le refus des soins de santé à des milliers et des milliers de personnes dans des lieux où la santé humaine et les systèmes de soins sont déjà précaires. Les plus grandes incidences de l'insécurité armée sur la santé des populations civiles, soulignées par l'étude, incluent le

refus de 150 000 consultations médicales par an dans l'un des plus pauvres pays de la terre, le refus de vaccins contre la polio à plusieurs centaines de milliers d'enfants dans un autre contexte et des dizaines de milliers de morts par mois dans un autre. Ces incidences sur la santé ne sont qu'un simple aperçu du tragique coût humain dû à la facilité d'accès aux armes qu'un futur traité sur le commerce des armes doit contribuer à empêcher.

Nous prions tous les États représentés ici, aujourd'hui, de s'engager à œuvrer intensément dans l'année qui vient pour faire en sorte que la Conférence des Nations Unies de 2012 soit un succès. Selon nous, un traité complet et efficace exigera un contrôle sérieux de tous les transferts de toutes les armes classiques et de leurs munitions afin d'empêcher ces armes de tomber trop facilement aux mains de ceux qui ne devraient pas être censés les utiliser pour commettre de graves violations du droit international humanitaire.

Nous saluons les éléments présentés dans le document de travail de la présidence. Il fournit une base solide pour aller vers un traité si utile pour les individus, les familles et les communautés dans de vastes régions du monde où les armes sont parfois plus faciles à obtenir que la nourriture, les soins ou les médicaments.

Depuis la Conférence d'examen de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), peu de progrès ont été signalés en ce qui concerne les nombreux engagements de la Conférence d'examen en vue de réduire le rôle des armes nucléaires, d'en diminuer davantage le nombre et de prévenir leur utilisation. Il est particulièrement important que les engagements pris à la Conférence d'examen soient honorés en tant qu'impératif humanitaire, moral et politique. Il est également important que le Document final [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)] ait reconnu les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires et la pertinence du droit international humanitaire à cet égard. Il faut mieux informer les responsables politiques, les médias et le public des coûts humains catastrophiques de ces armes, de l'impérieuse nécessité de les bannir à tout jamais et d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant qui interdise leur utilisation et conduira à leur élimination.

Pour sa part, le CICR s'est employé tout au long de l'année dernière à faire davantage prendre conscience de ces réalités dans le cadre mondial du Mouvement de la Croix-Rouge internationale et du

Croissant-Rouge. À cet égard, nous appuierons à l'avenir le travail effectué par les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

L'un des progrès marquants réalisés dans le domaine du droit international humanitaire au cours des années précédentes a été l'adoption, en 2008, et l'entrée en vigueur, en 2010, de la Convention sur les munitions en grappes. Après des décennies pendant lesquelles l'imprécision et le manque de fiabilité de certains types d'armes ont marqué les communautés et les pays où elles étaient utilisées, la communauté internationale a réalisé que le coût humain de ces armes était tout simplement inacceptable. La récente Réunion des États parties à la Convention, tenue à Beyrouth, a été une impressionnante démonstration de l'efficacité de la Convention pour stimuler les progrès dans les domaines de l'enlèvement et de la destruction de stocks, attirant de nouveaux États parties, et mobilisant des ressources pour venir en aide aux victimes de ces armes et à leurs communautés.

Le CICR apprécie le fait qu'un certain nombre d'États qui ne sont pas encore en mesure de se joindre à la Convention sur les munitions en grappes reconnaissent maintenant les incidences de ces armes sur le plan humanitaire et sont prêts à prendre certaines mesures pour remédier à cet état de choses. Ces États devraient prendre toutes les mesures qu'ils estiment faisables au niveau national. Toutefois, dans le domaine du droit international humanitaire nous estimerions regrettable que de nouvelles normes soient adoptées qui contreviendraient à la Convention sur les munitions en grappes au lieu de la compléter et permettraient la mise au point et l'emploi de certains types de ces munitions, ce qui, sans aucun doute, perpétuerait le problème humanitaire. S'il en était ainsi, ce serait la première fois que les États adopteraient, dans le cadre d'un traité sur le droit international humanitaire, des mesures de protection moindres pour les civils que celles contenues dans un traité déjà en vigueur.

Nous demandons instamment à tous les États parties à la Convention sur certaines armes classiques, et notamment à ceux également parties à la Convention sur les munitions en grappes, de prendre toute la mesure de leurs responsabilités dans ce domaine alors qu'ils se préparent pour la Conférence de novembre des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de cette convention.

En janvier, dans sa résolution 65/41, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/65/201). Dans ses conclusions, le Groupe soulignait qu'il est « de plus en plus souvent signalé que des États mettent au point des techniques informatiques comme instruments de guerre et de renseignement » (A/65/201, p. 2).

À cet égard, le CICR attire l'attention des États sur les conséquences humanitaires potentielles d'une cyberguerre, c'est-à-dire le recours à des attaques de réseaux informatiques dans des situations de conflit armé. Ces conséquences pourraient prendre la forme de scénarios désastreux tels que des interférences sur les systèmes de contrôle aérien entraînant des collisions ou des accidents d'avions, l'interruption de fourniture d'électricité ou d'eau aux populations civiles ou des dégâts aux installations chimiques ou nucléaires. C'est pourquoi le CICR rappelle l'obligation de toutes les parties à un conflit de respecter les règles du droit international humanitaire dans le cas où elles auraient recours aux moyens et méthodes de cyberguerre, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Secrétaire générale de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

M^{me} Ubeda (Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la direction des travaux de la Première Commission. Ma délégation vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre tâche.

Je tiens également à vous remercier de me donner la possibilité de prendre la parole devant la Première Commission en ma qualité de Secrétaire générale de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. À cette occasion, je souhaite transmettre le message que les 33 États de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Amérique latine et des Caraïbes ont convenu d'envoyer à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sous la forme d'une déclaration, dont les copies sont disponibles dans la salle.

Cette déclaration a été publiée fin septembre alors que deux faits importants pour la région se produiront

simultanément. Premièrement, en février 2012, nous célébrerons le quarante-cinquième anniversaire de la signature du Traité de Tlatelolco, qui a établi notre zone; deuxièmement, à la même date, l'Agence renouvellera son engagement d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires par le biais d'un séminaire international intitulé « L'expérience de la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et les perspectives pour 2015 et au-delà ».

Nous sommes convaincus que le renouvellement de notre engagement donnera plus de sens à la célébration du quarante-cinquième anniversaire du Traité, et que cet engagement devra s'exprimer par des mesures concrètes destinées surtout à l'amélioration de notre propre zone exempte d'armes nucléaires dans laquelle les États Membres, tout comme les États qui sont liés par le Protocole additionnel, ont joué un rôle important. Je veux parler des membres permanents du Conseil de sécurité, et des Pays-Bas dans le cas du Premier protocole.

Deuxièmement, notre engagement renouvelé se concrétise également par une coopération et une coordination avec d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, l'appui au processus de création de nouvelles zones et, bien sûr, par des mesures concrètes qui contribuent au processus mondial en direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Il y a près de 50 ans, en 1963, cinq États d'Amérique latine se sont regroupés à l'initiative du Mexique pour entamer les travaux qui ont donné naissance au Traité de Tlatelolco. Ils se sont réunis dans une conjoncture politique complexe pour la région, alors qu'un risque d'affrontement nucléaire existait entre les puissances de la guerre froide. Dans ce contexte et à ce moment-là, la création de notre zone exempte d'armes nucléaires, la première dans un territoire densément peuplé, a apporté, sans aucun doute, une contribution réelle et forte à la paix et à la sécurité de la région et du monde. Cette contribution a été reconnue dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale entre 1967 et 2010.

Aujourd'hui, 45 ans après la signature du Traité de Tlatelolco, le monde comprend cinq zones exemptes d'armes nucléaires – créées par les Traités de Rarotonga, Pelindaba, Bangkok et d'Asie centrale – avec 114 États participants, alors que la Mongolie s'est unilatéralement déclarée État exempt d'armes nucléaires. C'est pourquoi l'un des objectifs de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en

Amérique latine et dans les Caraïbes est d'aller de l'avant en consolidant l'agenda de la coopération et de la coordination entre ces zones. Nous espérons également coopérer à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive. C'est là une raison supplémentaire de participer au forum convoqué par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne, le mois prochain. Au cours de cette réunion, les représentants des zones partageront leurs expériences en vue d'encourager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Pour mettre en œuvre cet agenda avec les États membres d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, nous proposons la création d'un mécanisme de coordination commun entre les représentants des différentes régions, ce qui pourrait être un excellent objectif pour la neuvième Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prévue en 2015. Nous ne pourrions entreprendre cette tâche que si nous encourageons la mutualisation des connaissances entre les zones, en cherchant des moyens réalistes et efficaces de travailler ensemble.

Au niveau mondial, les États membres de la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes demandent de nouveau aux États dotés d'armes nucléaires de donner des garanties sans équivoque et juridiquement contraignantes de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace de ces armes, ce qui est dans l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous prions la Conférence du désarmement d'œuvrer pour la négociation d'un instrument universel juridiquement contraignant concernant les garanties négatives de sécurité.

Dans notre déclaration, les 33 États de notre zone exempte d'armes nucléaires expriment également leur conviction qu'il est important d'entamer des négociations en vue d'élaborer un instrument universel juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires. En même temps, nous appelons les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment les pays visés à l'annexe 2, à le faire.

Pour sa part, l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes s'engage à poursuivre la mise en œuvre des programmes d'éducation en matière de désarmement car il s'agit, selon nous, d'un moyen efficace de

contribuer à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

Enfin, aux yeux des États d'Amérique latine et des Caraïbes, seules des initiatives et des mesures concrètes pourront nous permettre d'aller vers un désarmement mondial, complet, irréversible et vérifiable. C'est seulement à travers la coopération entre les États des zones exemptes d'armes nucléaires, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales que nous pourrions progresser en direction de notre objectif final : un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur la liste.

Je donne la parole aux représentants qui ont demandé à s'exprimer dans l'exercice du droit de réponse.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je demande à mes deux collègues, les représentants du Portugal et de l'Espagne, de revoir notre intervention faite hier, au titre national, par le Représentant permanent de la République arabe syrienne (voir [A/C.1/66/PV.8](#)). De même, je leur demanderai de relire le contenu des interventions que nous avons faites dans l'exercice du droit de réponse suite aux interventions de certaines délégations dans cette salle.

Ces interventions fournissent à mes deux collègues portugais et espagnol une réponse détaillée et complète à leurs interventions.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation s'est exprimée durant le débat général et a présenté notre position sur les questions à l'étude. Malheureusement, nous devons de nouveau intervenir pour répondre à certains propos que vient de tenir le représentant de la Géorgie.

Le représentant de la Géorgie a commencé par parler de football, mais je n'ai pas entendu de félicitations adressées à l'équipe russe, qui a gagné par 6 à 0 aujourd'hui et a pris la première place dans le groupe F. C'est pourquoi je voudrais exprimer mes condoléances à l'équipe géorgienne, qui a perdu par 1 à 2 contre la Grèce et n'occupe que la cinquième place dans son groupe. Si j'ai bien compris, elle ne peut plus participer au championnat européen de football. Il en est de la vie comme du football : l'un gagne, l'autre perd.

Peut-être la situation évoquée aujourd'hui par mon collègue de Géorgie est-elle celle intervenue après l'arrivée au pouvoir du Président Saakashvili, qui s'est lancé dans une aventure risquée en août 2008 et est parti en guerre contre son propre peuple. Il en est résulté que l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ont déclaré leur indépendance. Ainsi, dire qu'il y a aujourd'hui une présence militaire ou des groupes armés sur le territoire géorgien n'est pas juridiquement exact. Il n'y a pas un seul soldat russe sur le territoire géorgien. Des contingents militaires russes se trouvent effectivement dans la région, mais ils sont basés en Abkhazie et en Ossétie du Sud, États reconnus souverains par la Fédération de Russie. En outre, des sous-unités militaires russes, qui sont des unités frontalières, sont présentes sur le territoire de ces États sur la base d'accords inter-États entre la Fédération de Russie et ces pays indépendants.

J'imagine que les mêmes règles juridiques s'appliquent aux autres forces militaires étrangères basées dans de nombreuses régions du monde. Je ne veux pas me lancer dans un long débat sur l'importance des stocks d'armes ni sur les équilibres ou les déséquilibres existant dans la région. Je voudrais simplement faire remarquer que, pour sa part, la Fédération de Russie a souvent appelé à l'examen des régimes juridiques en vigueur aujourd'hui, notamment l'actuel Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

En ce qui concerne la Géorgie, il est pour le moins étrange de dire que les troupes géorgiennes sont indépendantes de la Géorgie et qu'elles devraient être considérées comme faisant partie de la région militaire transcaucasienne de l'Union soviétique. Je pense que mes collègues géorgiens seront d'accord avec moi pour dire qu'il s'agirait là d'une situation inappropriée étant donné la situation actuelle.

Comme j'ai commencé en parlant de football, je terminerai sur le même thème. Samedi dernier, dans les éliminatoires pour le championnat du monde qui se déroulera en 2014 au Brésil, les équipes russe et géorgienne ont terminé dans le même groupe. Malheureusement, et non pas à la demande de notre équipe, les organisateurs devront séparer les équipes russe et géorgienne dans la compétition en raison de la situation politique actuelle. Je ne serai donc pas en mesure de regarder ce match. Lorsque j'étais jeune, j'étais un fervent adepte de l'équipe Dinamo de Tiflis.

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Les travaux de la Première Commission tout comme ceux d'autres importantes commissions des Nations Unies doivent, à mon avis, être précis et légaux en matière de droit international. Je me permettrai de donner lecture de la source la plus autorisée qui soit et qui avait quelque chose à dire à propos de la légalité de la décision de la Fédération de Russie de reconnaître deux territoires occupés de Géorgie.

« Conformément au principe *uti possidetis* accepté de manière écrasante, seules les anciennes républiques constituantes telle la Géorgie, et non pas des sous-unités, se voient octroyer l'indépendance en cas de démembrement d'une plus grande entité, telle l'ex-Union Soviétique ».

Soit dit en passant, se fondant apparemment sur cette considération, la Russie a voté aux Nations Unies, en 1991, pour l'accession de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues. Je continue :

« Par conséquent, l'Ossétie du Sud ne disposait pas du droit de se séparer de la Géorgie et, selon la même source, il en est de même pour l'Abkhazie. La reconnaissance de la rupture d'entités telles l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud par un pays tiers est par conséquent contraire au droit international puisqu'il s'agit d'une ingérence illégale dans les affaires intérieures du pays concerné, en l'occurrence la Géorgie ».

Je viens de lire des extraits des principales conclusions transmises par la mission d'information internationale indépendante sur le conflit en Géorgie. Je ne pense pas avoir besoin d'ajouter autre chose.

Quant à la précision, je voudrais aimablement demander à mes collègues russes d'être plus attentifs aux interventions des autres. Je n'ai pas parlé de football dans ma brève intervention. J'ai évoqué la Coupe mondiale de rugby, dans laquelle les Russes ont pu jouer pour la toute première fois de leur histoire. En tant que vétérans de cette coupe du monde, nous leur présentons nos sincères félicitations. Nous espérons que la prochaine fois ils feront mieux dans la Coupe mondiale de rugby et dans les autres événements sportifs. C'est tout ce que j'ai à dire pour être précis et juridiquement objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre le Haut Représentant aux affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, dont l'intervention a pour thème « Suivi des résolutions et décisions

adoptées par la Commission à sa précédente session et présentation des rapports ».

M. Duarte (Haut Représentant des affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant la Première Commission sur le sujet de la mise en œuvre des résolutions. Pour la huitième année consécutive, le Secrétariat m'a demandé de traiter de cette question.

Les membres de la Commission consacrent beaucoup de temps et d'efforts à l'examen et à l'adoption de résolutions, et compte tenu que ces activités constituent la principale activité du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, les États Membres sont naturellement désireux de recevoir des informations en retour sur la façon dont ces résolutions sont mises en œuvre. Sur les quelque 50 ou 60 résolutions adoptées annuellement par la Commission, plus de la moitié d'entre elles demandent au Secrétaire général de recueillir les vues des États Membres sur ces mises en œuvre.

Avant d'en venir à la récapitulation de cette année, je tiens à souligner l'utilité des rapports en tant qu'indicateurs de la priorité attribuée par les États Membres à la réalisation des objectifs liés à leurs résolutions. Certains des avis fournis par les États Membres aident à identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, alors que d'autres indiquent des solutions et des moyens possibles pour surmonter ces défis.

Je voudrais également faire observer que, depuis l'adoption de la résolution 59/95 en 2004, certains efforts sont en cours pour améliorer l'efficacité des travaux de la Commission, notamment pour réduire le nombre des résolutions et les rapports demandés en consolidant les résolutions ou en les adoptant sur une base pluriannuelle. Le résultat de ces efforts est nuancé. L'année dernière, par exemple, la Commission a adopté 55 résolutions, soit 6 de plus qu'en 2009. Toutefois, les 26 rapports demandés par le Secrétaire général ont été moins nombreux que les années précédentes. C'est là un changement qui traduit ces réformes orientées vers la consolidation. Cependant, il est clair que les États Membres continuent d'estimer que ces rapports leur sont très utiles pour avoir un retour d'information sur la mise en œuvre des résolutions. Je tiens à souligner que la plupart des rapports présentés par le Secrétaire général consistent en une récapitulation des avis des États Membres

plutôt qu'en des textes de fond rédigés par le Secrétariat auquel, soit dit en passant, il n'avait pas été demandé de les préparer.

En présentant aujourd'hui cette récapitulation, j'ai le plaisir de distribuer à la Commission quatre tableaux fournissant de nombreux détails sur ces rapports. Aujourd'hui, compte tenu de notre programme, je me bornerai à quelques observations d'ordre général sur leur contenu.

Le tableau I établit une comparaison des taux de réponses pour les soixante-cinquième et soixante-sixième sessions de l'Assemblée générale eu égard aux 13 résolutions annuelles demandant des rapports contenant les avis des États Membres. Pour sept des résolutions, les réponses des États Membres ont été en augmentation. Cependant, il y a eu moins de réponses pour trois résolutions, c'est-à-dire celle traitant des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et les deux résolutions concernant les instruments de transparence de l'Organisation – le Registre des armes classiques des Nations Unies et l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires. Il n'y a pas eu de changement dans le nombre d'avis reçus en réponse à la résolution sur le désarmement et le développement. Quant à la nouvelle résolution sur un traité sur le commerce des armes, aucune comparaison n'est possible, au moins à ce stade.

En général, le taux de réponses des États Membres est resté bas en ce qui concerne toutes les résolutions – dans sept de ces rapports, seulement 10, voire un peu moins, ont répondu aux demandes du Secrétaire général, soit un taux de réponses de moins de 5 %. Dans de nombreux cas, des régions entières n'ont pas réagi.

Le tableau II examine attentivement 11 rapports contenant les vues d'États Membres présentées durant les soixante-cinquième et soixante-sixième sessions. Il indique les États Membres qui ont présenté leurs vues, enregistre si les rapports présentés ont été soumis dans les délais requis, précise la participation des principaux auteurs et résume la répartition régionale des réponses. Les analyses des pays sur les deux instruments de transparence de l'Organisation – le Registre des armes classiques et l'Instrument normalisé – sont disponibles dans les rapports sur ces questions. Elles ne figurent pas dans le tableau II en raison des contraintes d'espace.

Ce tableau montre également une certaine augmentation dans la présentation des avis en ce qui concerne cinq résolutions couvrant une large gamme de sujets figurant sur l'agenda du désarmement. Ils avaient trait à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, au suivi de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice de 1996, aux mesures de confiance dans les cadres régional et sous-régional, à la maîtrise des armes classiques et au respect des normes environnementales en matière de désarmement et de maîtrise des armements. En outre, le tableau II montre que les États Membres ont généralement respecté le calendrier établi pour soumettre leurs avis et qu'au moins certains des principaux auteurs de toutes les résolutions ont présenté leurs vues.

Passant maintenant aux tableaux III et IV, je serai très bref. Cette année nous avons décidé de diviser le tableau III en deux, et ce pour établir une distinction plus claire entre les nombreuses sources des rapports. Le tableau III dresse la liste des rapports présentés par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et se rattachant en grande partie aux activités des différentes institutions du mécanisme de désarmement de l'ONU, notamment le Conseil consultatif pour les affaires de désarmement, les trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement et le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Le tableau IV mentionne les rapports complémentaires provenant d'autres sources, à savoir l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le

désarmement, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Il inclut aussi le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires.

Je voudrais souligner ici que le Département a continué de faire tout son possible pour encourager un taux plus élevé de réponses aux demandes du Secrétaire général. Ainsi, nous distribuons des notes verbales au début de chaque année pour recueillir les avis des États Membres, et nous publions des rappels de ces demandes et leur date limite dans le *Journal des Nations Unies*. Si des États Membres le souhaitent, nous pouvons également publier leurs présentations sur le site Web du Département.

De plus, nous restons activement engagés dans de nombreuses autres activités pour promouvoir la mise en œuvre de ces résolutions, notamment en utilisant nos relations de travail avec les organisations intergouvernementales et régionales pertinentes. Nous continuons d'organiser des séminaires et des ateliers pour aider les États Membres à mettre en œuvre les résolutions, notamment la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Notre objectif à cet égard reste le même, être utile aux États Membres en faisant avancer un robuste agenda de désarmement multilatéral et, aujourd'hui, c'est dans cet esprit que j'ai présenté la récapitulation des rapports.

La séance est levée à 17 h 40.